

## AVENANT N°03

### Entre les soussignés :

**LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL**, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par délibération en Conseil Municipal du 4 février 2023, ci-après dénommée « **la Ville** »,

**D'une part,**

**Et**

**L'ASSOCIATION « ARSENAL »**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au Théâtre de l'Arсенal, avenue des Falaises – 27100 Val-de-Reuil, représentée par Madame Nathalie COVACHO-BOVE, Présidente, agissant en cette qualité, ci-après dénommée « **l'Association** »,

**D'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit

#### **PREAMBULE**

La Culture et l'Education représentent pour la Ville de Val-de-Reuil une priorité et le premier levier de réduction des inégalités sur son territoire. La rencontre avec des artistes, la confrontation aux œuvres et la pratique artistique, éléments décisifs de construction de l'individu et créateurs de liens sociaux, sont sur le territoire, favorisés et soutenus.

Cette identité forte se cultive également dans le soutien répété apporté aux acteurs culturels installés sur le territoire rolivalois. Par l'octroi de financements, par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de moyens de communication, la Ville apporte son soutien aux acteurs pour leur permettre de participer à la vie locale et de diffuser les actions qu'elles mènent sur son territoire.

La convention triennale qui liait la Ville, mais également l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Eure et **l'Association Arsenal** qui gère le théâtre du même nom, depuis décembre 2019, est arrivée à son terme fin 2022.

La pertinence et la qualité de l'action de **l'Association Arsenal** est unanimement soulignée par les partenaires. La valeur de ce travail, par ailleurs, également relevée dans un rapport élogieux de la CRC, Cour Régionale des Comptes, communiquée en Conseil Municipal du 23 mars 2022, les a encouragés à renouveler leur engagement pour les trois prochains exercices.

Par délibération en date du 04/02/23, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un Avenant n°1 permettant la prolongation de ladite convention à l'année 2023, celui-ci a pris fin au 31 décembre 2023. Puis par délibération du 12/02/24, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un Avenant n°2 prorogeant la convention à l'année 2024, qui a, par conséquent, pris son terme en décembre 2024.

La nouvelle convention triennale quadripartite est toujours en discussion entre l'**Association Arsenal**, l'État, la Région Normandie et le Département de l'Eure. Elle prévoit le maintien des dispositions liant la Ville à l'**Association Arsenal** par la mise à disposition du bâtiment Théâtre de l'Arsenal, la prise en charge des fluides et par l'octroi d'une subvention annuelle de 580 000,00 €.

Dans l'attente de la signature officielle de celle-ci et pour ne pas pénaliser l'action de l'Association, il lui est proposé d'établir un nouvel Avenant pour l'exercice 2025.

## **ARTICLE 1 - DUREE**

La durée globale de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'Association est prolongée jusqu'à la signature de la convention précitée et, à défaut, pour une période de douze (12) mois. Son terme est donc dorénavant fixé à la signature de la nouvelle convention ou, au plus tard, au 31 décembre 2025.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévaudront en cas de contradiction.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Ville**,

Pour **l'Association**,

Le Maire,

La Présidente,

Marc-Antoine JAMET

Nathalie COVACHO-BOVE